

## Règlement du Jeu Concours

### **ARTICLE 1 : Généralités**

SAEM MULHOUSE EXPO N° Siret : 409 026 770 00027  
Siège 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE,  
Représentée par M. Laurent GRAIN Directeur Général

organise, un jeu concours qui débute le mercredi 26 mars 2025 et se termine le lundi 31 mars 2025.

### **ARTICLE 2 : Organisation**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peut y participer toute personne physique majeure, à l'exclusion des employés de la partie organisatrice, ainsi que tout membre de leur famille. Une seule participation par adresse e-mail sera prise en compte. La participation via le formulaire de participation.

Les personnes souhaitant participer au jeu devront entrer leur adresse mail, nom, prénom, numéro de téléphone et leur code postal dans le formulaire prévu à cet effet.

### **ARTICLE 3 : Dotation**

La dotation est de 2 places pour 1 personne au ballet Le Lac des Cygnes, qui se déroule le mardi 29 avril 2025 au Parc Expo de Mulhouse.

### **ARTICLE 4 : Remise des prix aux gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort entre le mardi 1er et mercredi 2 avril 2025 et informé par mail. En cas d'adresse mail non valide ou de non-réponse dans les 5 jours francs suivant l'envoi du mail au gagnant, le lot sera automatiquement perdu.

Le prix attribué ne peut en aucun cas donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ni à son remboursement.

### **ARTICLE 5 : Règles de participation**

Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier les règles du jeu. Toute infraction au présent règlement entraînera la disqualification du joueur l'ayant commise.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de ce jeu concours.

Une photo des gagnants pourra être diffusée sur des supports de communication.

En inscrivant son adresse mail le joueur devient automatiquement membre du Club Parc Expo. Des newsletters d'information lui seront régulièrement envoyées comprenant l'agenda des manifestations, des invitations ou tarifs réduits pour les événements et des jeux. Les données sont conservées 5 ans. À tout moment le membre du Club Parc Expo peut demander la modification ou la suppression de son adresse mail du fichier en envoyant un mail à l'adresse [accueil.parc@parcexpo.fr](mailto:accueil.parc@parcexpo.fr)

### **ARTICLE 6 : Contestation / Problèmes techniques**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de gains. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

**ARTICLE 7 : Durée**

Le jeu concours qui débute le mercredi 26 mars 2025 et se termine le lundi 31 mars 2025.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi il sera exclu de la participation à ce jeu concours ce qu'il acceptera expressément.

**ARTICLE 8 : Prescriptions générales**

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site internet [www.parcexpo.fr](http://www.parcexpo.fr).

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, dans un délai de 2 (deux) jours après la clôture du Jeu.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Fait à Mulhouse le 21 mars 2025.

Laurent Grain  
Directeur Général  
Mulhouse Expo

